

COMMUNE DE SORAL



Législature 2015-2020
Délibération No 2 /2026
Séance du 30 mars 2026

Proposition du Conseil administratif d'ouvrir un crédit de 1'920'000 F, pour l'achat du Café Fontaine à Soral, parcelle 10779, sise route de Rougemont 59, bâtiments numéros 110 et 111

Vu l'intérêt pour la commune que représente un lieu de vie,

Vu l'opportunité pour la commune d'acquérir le Café Fontaine a Soral,

conformément aux articles 30, al. 1 let. k et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E (rappel : majorité qualifiée)

par 7 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

1. D'autoriser le conseil administratif à acquérir la parcelle No 10779, sise route de Rougemont 59, bâtiments numéros 110 et 111, propriété de Monsieur Philippe Henri Fontaine, pour un montant de 1'850'000 F,
2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de 1'920'000 F en vue de cette acquisition.

Ce crédit se compose de :

a) un montant de 1'850'000 F pour l'acquisition de la parcelle No 10779 bâtiments numéros 110 et 111 propriété de Monsieur Philippe Henri Fontaine,

b) un montant estimé à 70'000 F pour les frais d'acte et autres droits,

3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan de la commune au patrimoine financier.

4. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 1'920'000 F

5. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.

6. De charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.